

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande formulée le 03.10.2025 de M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER chargée de l'exécution des travaux de réfection de trottoir le compte de la Commune, Boulevard de l'Ardiller et Rue des Fusillés 1944, du lundi 20.10.2025 jusqu'au vendredi 31.10.2025 inclus
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20.10.2025 jusqu'au vendredi 31.10.2025 inclus, la circulation et le stationnement Boulevard de l'Ardiller et rue des Fusillés 1944 seront réglementés comme suit :

- Circulation : alternée par feux tricolore avec un basculement sur chaussée opposée et une interdiction de dépassement
- Stationnement : interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 06.10.2025
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Philippe PAGER

- Transmis aux Intéressés, le : 07/10/2025
- Publié le : 07/10/2025

127



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du si.